

DOSSIER D'INSCRIPTION EN PREPARATION AGREGATION HISTOIRE GEOGRAPHIE



Année Universitaire 2022/2023

(réservé à l'administration)

N° étudiant :

N° de Quittance :

Date :



Ce PDF est modifiable, vous pouvez écrire dans les champs réponses et ensuite enregistrer le dossier. Renseignez toutes les rubriques avec précision et cochez les cases correspondant à vos choix

FICHE INDIVIDUELLE DE L'ÉTUDIANT

NOM DE FAMILLE : NOM D'USAGE :

1er Prénom : 2ème Prénom : 3ème Prénom :

N° national (B.E.A. ou I.N.E.) :

Figure sur le relevé de notes du baccalauréat ou sur votre certificat de scolarité de l'année dernière.

(sauf pour les bacheliers antérieurs à 1995 non-inscrits depuis 94/95, bacheliers agricoles, les étudiants étrangers, les non bacheliers).

Né(e) le : Département ou Pays :

Commune de naissance :

arrondissement obligatoire pour Paris, Lyon, Marseille

Nationalité : Sexe : Féminin Masculin

Situation familiale : 1 - Seul(e) sans enfant 2 - Couple sans enfant 3 - Seul(e) avec enfant(s)
 4 - Couple avec enfant(s) Nombre d'enfants :

Handicap

Si vous avez un handicap, indiquez lequel :

Cécité Surdit  Handicap moteur D ficiency visuelle

D ficiency auditive Troubles psychologiques Autre - pr cisez :

Service National (pour les  tudiants fran ais uniquement)

6 - Journ e d fense et citoyennet  effectu e 4 - service accompli 3 - exempt 

8 - Journ e d fense et citoyennet  en attente 7- non concern (e) ( tudiants  trangers & filles n e avant 1983)

5 - recens  (gar ons n s en 1979)

ADRESSE DE L'ÉTUDIANT

Adresse pour l'année en cours (celle de l'étudiant)

Code postal : .

Ville :

Pays :

Tél fixe. :

mobile : ..

adresse mél :

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ANNUELLE 2022-2023

Régime d'inscription

Vous vous inscrivez dans le cadre de la formation

1 - Initiale

Statut

Vous vous inscrivez en tant que : 01 -Etudiant

CVEC

(Contribution vie étudiante et de campus)

N° de l'attestation : : (12 caractères)

(uniquement pour les étudiants en formation initiale, y compris les apprentis)

INSCRIPTIONS AUX ETAPES

Cursus antérieur

Situation personnelle et universitaire depuis l'année d'obtention du baccalauréat ou équivalent

Année universitaire	Etablissements	Pays	Etudes suivies Diplômes préparés	Résultats Admis / Ajournés

Situation année 2021-2022

- Université française
- Etablissement SISE (ENS, Instituts catholiques, INALCO...)
- Autre établissement ou cursus en France
- Etablissement Etranger
- Non scolarisé en 2021-2022 et déjà entré dans l'enseignement supérieur
- Non scolarisé en 2021-2022 et jamais entré dans l'enseignement supérieur

Etablissement :

Département ou pays :

Dernier diplôme obtenu

Intitulé du diplôme : Année :

Etablissement : Pays :

Autre établissement fréquenté en 2022/2023

Université Privé supérieur Etranger Paramédical ou social

Ecole d'ingénieurs Ecole d'architecture ESPE ENS

BTS CPGE Ecole de commerce Art et culture Autres Par correspondance

Etablissement : Département/Pays :

Inscription principale
(dans le diplôme le plus élevé)

Intitulé du diplôme préparé en 2022-2023 (1) : (Licence, Master ...)

Préciser la mention, le parcours :

(1) Pour la filière LEA, précisez la 2ème langue choisie : Anglais /

Inscription à un 2ème diplôme
(dans le même centre d'inscription)

Intitulé du diplôme préparé :

Nombre d'inscriptions prises dans l'année du diplôme :

PIECES A JOINDRE

Vous devez impérativement envoyer par mél le dossier avec les pièces ci-dessous. Il vous sera également demandé de déposer ces mêmes justificatifs après l'inscription par le gestionnaire de scolarité sur : <https://pj-web.univ-orleans.fr/pj-web/>

Titre d'accès à l'université :

Baccalauréat ou relevé de notes

ou diplôme admis en dispense du bac (DAEU, Capacité en Droit...) et relevé de notes ou décision d'admission suite à une fiche d'accueil, un dossier de candidature, de validation d'acquis ou d'admission préalable, accompagnée de l'original et de la copie du dernier diplôme obtenu.

Dernier diplôme obtenu (pour inscription en Licence professionnelle, Master 1ère année ou 2ème année, formation ingénieur)

Carte nationale d'identité ou passeport (pour les étudiants étrangers, copie intégrale de l'acte de naissance)

-Certificat de participation à la JDC ou, si vous ne l'avez pas encore effectué, votre attestation de recensement aux obligations militaires ou votre certificat de position militaire.

Attestation annuelle d'assurance risques scolaires et extra-scolaires (pour les étudiants de l'école de Kinésithérapie : une attestation de responsabilité civile professionnelle

1 photographie d'identité (3 cm X 3 cm)

Pour les étudiants ne s'inscrivant pas par le web, 1 chèque en euros libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université d'Orléans pour le paiement des droits d'inscription ou paiement par carte bancaire dans tous les centres d'inscription du campus d'Orléans et à l'IUT de Bourges, ou paiement par virement bancaire (RIB de l'université disponible [ICI](#))

Le montant des droits d'inscription peut être consulté sur le site de l'université <http://www.univ-orleans.fr/fr/univ/formation/droits-dinscriptions/montant-des-inscriptions>

Attestation d'acquiescement ou d'exonération de la contribution à la vie étudiante et campus (CVEC). Cette contribution d'un montant de 95€ doit être acquittée auprès du Crous, à partir du 1^{er} mai, via le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/> (rubrique CVEC). L'attestation est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en formation initiale qu'ils soient exonérés ou pas de la CVEC. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante: <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Autorisation d'utilisation de la photographie et des données personnelles (téléchargeable sur se site internet à l'adresse : <https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/formation/candidature-et-inscription/les-grandes-etapes>

Et selon votre situation :

Si vous êtes boursier(e) : copie de votre notification de bourse 2022-2023

Si vous êtes boursier(e) du Gouvernement Français : copie de l'attestation de bourse 2022-2023

Si vous êtes étudiant(e) salarié(e) : votre contrat de travail et vos 3 derniers bulletins de salaire

Si vous êtes sportif de haut niveau : attestation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour 2022-2023

Si vous êtes étudiant(e) handicapé(e) : votre carte d'invalidité

Si vous bénéficiez d'une décision de validation d'acquis : lettre autorisant l'inscription et présentation des originaux des diplômes obtenus

Si vous provenez d'un autre établissement d'enseignement supérieur : autorisation d'inscription, quitus de bibliothèque, attestation de transfert de votre dossier vers l'université d'Orléans, dernier diplôme obtenu et relevé de notes correspondant

Si vous êtes étudiant(e) à l'école de Kinésithérapie, un dossier médical est à compléter et faire compléter par un médecin pour les 1^{re} années (sauf les redoublants) et pour les autres promotions un certificat d'aptitude à la fonction de kinésithérapeute est à compléter par un médecin

Si vous êtes étudiant(e) étranger(e) : autorisation d'inscription, diplômes et relevés de notes originaux et leur traduction légalisée en français.

Si vous êtes étudiant extracommunautaire et non assujetti aux droits différenciés au titre des articles 3 à 5 et 20 de l'arrêté du 19 avril 2019 (JORF n°0095 du 21 avril 2019) : document attestant de votre situation de non assujetti (cf liste des justificatifs en page 6)

Etudiants extra-communautaires : Liste des pièces à fournir en fonction de votre situation, pour attester de votre situation de non assujetti ou d'exonéré des droits différenciés

Depuis la rentrée universitaire 2019, les étudiants extra-communautaires sont assujettis aux droits différenciés conformément à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription sauf exception.

Si vous êtes dans l'une des situations fixées aux articles 3 à 6 et 20 de l'arrêté, vous n'y êtes pas assujettis et vous paierez les droits d'inscription nationaux.

Le tableau ci-dessous liste les différentes conditions d'exonération et de non-assujettissement aux droits différenciés ainsi que les justificatifs obligatoires à présenter lors de votre inscription pour permettre à l'université de vérifier votre situation.

Si votre situation ne correspond à aucune de celles listées dans le tableau ci-dessous, vous n'avez aucun justificatif à fournir : vous êtes assujetti aux droits différenciés.

Votre situation	Pièces justificatives à fournir
<p>Vous êtes inscrit depuis 2019-2020 dans</p> <ul style="list-style-type: none">➤ une université ou une école sous tutelle MESRI,➤ un centre FLE	<p>Certificats de scolarité 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 (pour les inscriptions hors université d'Orléans)</p>
<p>Vous êtes de nationalité :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ UE, EEE, Suisse, Andorre, Monaco, Québec)	<p>Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) Pour les québécois : passeport + carte d'assurance maladie québécoise valides</p>
<p>Vous bénéficiez d'une :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Bourse du Gouvernement Français➤ Exonération d'ambassades	<p>Attestation de bourse ou d'exonération</p>
<p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/Suisse ➤ Réfugié ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire (ou son enfant mineur)	<p>Titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ou « carte de séjour – directive 2004/38/CE »</p> <p>Titre de séjour portant la mention « réfugié » Pour les enfants de réfugiés ou titulaire de la protection subsidiaire : titre de séjour avec la mention + preuve de la filiation (extrait d'acte d'état civil ou livret de famille si besoin traduit par traducteur assermenté.</p>
<p>Vous séjournez durablement en France et :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Vous êtes porteur d'une carte de résident de longue durée (ou son enfant) ➤ Vous avez votre foyer fiscal propre ou vous êtes rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis plus de 2 ans	<p>« carte de résident de longue durée – UE » ou d'un « certificat de résidence algérien ».</p> <p>Pour les étudiants mineurs, soit descendant direct soit à charge d'un résident : carte de résident du parent ou du tuteur + preuve de rattachement de l'étudiant (extrait d'acte d'état civil, livret de famille pour un descendant direct, preuve du rattachement pour un mineur à charge).</p> <p>3 derniers avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt (ADSIR) sur le revenu 2018, 2019 et 2020 Si rattachement : les trois avis d'imposition ou ASDIR du foyer auquel il est rattaché (avec une adresse en France) + copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée</p>
<p>Vous vous inscrivez dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ d'une convention d'échange➤ d'un programme international	<p>Liste des étudiants concernés fournie par le service de scolarité</p>

procéder au stockage de ses messages électroniques à caractère privé dans un dossier prévu explicitement à cet effet nommé « PRIVE » ou « PERSO ».

Pour préserver le bon fonctionnement des services, l'Université se réserve le droit de mettre en place des limitations, dont les termes sont précisés et portés à la connaissance de l'utilisateur par l'Université.

Les messages comportant des contenus à caractère illicite sont interdits, quelle qu'en soit la nature. Il s'agit notamment des contenus contraires à la liberté d'expression ou portant atteinte à la vie privée d'autrui et plus généralement aux dispositions de l'article 2.4. La consultation par un tiers des messages électroniques (non réputés privés) d'un utilisateur nommé n'est autorisée que sur réquisition judiciaire ou à des fins professionnelles liées à la continuité du service public (les conditions de consultation sont décrites à la section 2.7). La consultation est soumise au droit au respect de la vie privée.

Section 2.6.3 – Émission et réception de messages

L'utilisateur doit s'assurer de l'identité et de l'exactitude des adresses des destinataires des messages. Il doit veiller à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés, eux-mêmes en petit nombre, afin d'éviter les diffusions de messages en masse, l'encombrement inutile de la messagerie ainsi qu'une dégradation du service.

Section 2.6.4 – Statut et valeur juridique des messages

Les messages électroniques échangés avec les tiers peuvent, au plan juridique, former un contrat, sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.

L'utilisateur doit, en conséquence, être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange, au même titre que pour les courriers traditionnels.

Section 2.6.5 – Stockage et archivage des messages
Chaque utilisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages pouvant être indispensables ou simplement utiles en tant qu'éléments de preuve.

Section 2.7 - Continuité de service

Afin d'assurer la continuité de service, les personnels de l'université doivent privilégier le dépôt de leurs fichiers de travail sur des espaces partagés avec l'ensemble du service ou de l'équipe.

Également, dans la mesure du possible, les personnels de l'université doivent favoriser l'usage des alias de messagerie fonctionnels (Exemple : secretariat.service@univ-orleans.fr).

Lors du départ programmé d'un agent, le responsable hiérarchique prévoit le transfert des données professionnelles de l'agent partant (documents et messagerie), en concertation avec celui-ci.

En tout état de cause les données non situées dans le répertoire « PRIVE » ou « PERSO » sont considérées comme des données appartenant à l'établissement qui pourra en disposer.

En cas d'absence, il est recommandé aux personnels de l'université de mettre en place un message d'absence associé à leur messagerie. Ce message d'absence pourra préciser une autre personne à contacter durant l'absence. En cas de besoin, pour répondre à la nécessité de service, un message d'absence pourra être mis en place par le service informatique, à la demande du responsable hiérarchique du personnel, avec l'accord du RSSI.

Dans le cas où il serait nécessaire d'accéder aux données professionnelles d'un personnel de l'université en son absence et afin d'assurer la continuité de service, seul le Président de l'université peut donner son accord, dans le respect du droit à la vie privée et des dispositions de la loi Informatique et Libertés. Le Président signifiera alors son accord au RSSI et au responsable du service dont dépend la personne, en précisant les données auxquelles il est nécessaire d'accéder.

Section 2.8 - Devoir de signalement et d'information

L'utilisateur doit avertir son responsable ou le RSSI de toute anomalie ou dysfonctionnement constaté. Il signale également à son responsable toute possibilité d'accès à une ressource qui ne correspond pas à son habilitation. L'utilisateur doit avertir son responsable et le RSSI en cas de doute concernant la divulgation possible de données sensibles.

Section 2.9 - Exploitation et contrôle des ressources du système d'information

L'utilisateur est informé :

- que pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, l'Université se réserve la possibilité de réaliser des interventions (le cas échéant à distance) sur les ressources du système d'information ;
- que toute action de prise en main à distance (principalement sur les postes de travail) doit obligatoirement être précédée d'un accord de l'utilisateur ;
- que toute information bloquante pour le système ou générant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire, sera isolée et le cas échéant supprimée ;
- que les ressources du système d'information peuvent donner lieu à une surveillance et à un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable.

Les personnels chargés des opérations de contrôle des systèmes d'information sont soumis au secret professionnel. Ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions dès lors que ces informations sont couvertes par le secret des correspondances ou qu'identifiées comme telles, elles relèvent de la vie privée de l'utilisateur.

En revanche, ils doivent communiquer ces informations si elles mettent en cause le bon fonctionnement technique des applications ou leur sécurité, ou si elles tombent dans le champ de l'article 40, alinéa 2 du code de procédure pénale.

Section 2.10 – Traçabilité

L'Université est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation de certains usages de ressources du système d'information, tels que les accès Internet, la messagerie et les données échangées.

Les conditions de collecte et d'utilisation des journaux sont décrites dans le document « Politique de gestion des journaux informatiques à l'Université d'Orléans », joint à la présente charte.

Article 3 – Lois et réglementations applicables

Section 3.1 - Propriété intellectuelle

L'Université rappelle que l'utilisation des ressources du système d'information implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tout tiers titulaire de tels droits. En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

Section 3.2 - Loi Informatique et Libertés

L'utilisateur est informé de la nécessité de respecter les dispositions légales en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée.

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. Toutes les créations de fichiers comprenant ce type d'informations et demandes de traitement afférent, y compris lorsqu'elles résultent de croisement ou d'interconnexion de fichiers préexistants, sont soumises aux formalités préalables prévues par la loi « Informatique et Libertés ».

En conséquence, tout utilisateur souhaitant procéder à une telle création devra en informer préalablement le CIL qui prendra les mesures nécessaires au respect des dispositions légales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de cette loi, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant, y compris les données portant sur l'utilisation des ressources du système d'information.

Ce droit s'exerce auprès du CIL ou du responsable du traitement qui est en l'occurrence le président de l'université d'Orléans.

Section 3.3 – Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat

L'utilisateur et l'Université sont tenus de respecter les dispositions légales et réglementaires suivantes :
Circulaire PM N°5725, signée le 17 juillet 2014, portant sur la mise en œuvre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE)

Section 3.4 - Protection du potentiel scientifique et technique de la nation

L'utilisateur et l'Université sont tenus de respecter les dispositions légales et réglementaires suivantes :
- Décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

- Arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

- Circulaire interministérielle de la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation du 7 novembre 2012.

Section 3.5 - Autres lois et réglementations applicables (liste non exhaustive)

- L'utilisateur et l'Université sont tenus de respecter les dispositions légales et réglementaires suivantes :
 - la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par voie de télécommunication ;
 - le décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques ;
 - les articles L.323-1 et suivants du Code Pénal, relatifs aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données ;
 - la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique ;
 - la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
 - l'article 9 du code civil relatif au droit à la vie privée ;
 - les articles R226-1 et suivants, R623-4 et R625-9 du code pénal relatifs aux atteintes à la vie privée ;
 - l'article 227-23 du Code Pénal, relatif à la sanction pénale de la consultation habituelle (sur Internet), de l'enregistrement, de la diffusion et de la détention d'images pédopornographiques ;
 - les articles R625-7 et suivants relatifs du Code Pénal relatifs à la sanction pénale de l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
 - les articles R624-3 et suivants du Code Pénal relatif à la sanction pénale de la diffamation ;
 - les articles 1369-1 à 1369-11 du Code Civil relatifs aux contrats sous forme électronique ;
 - la circulaire n°2004-035 DU 18-2-2004 relative à l'usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs

Article 4 - Sanctions

L'utilisateur est passible de sanctions dans les cas suivants :

- non-respect des règles précédemment définies dans la présente charte ainsi que des modalités définies dans les guides d'utilisation établis par l'Université ;
- abus dans l'utilisation du système d'information à des fins non universitaires.

Dans ces cas de figure, les sanctions applicables à l'utilisateur sont :

- les poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
 - la suspension, suppression ou limitation des accès et droits d'utilisation du système d'information.
- Par ailleurs, la personne juridiquement responsable pourra, sans préjudice de poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre des personnels, limiter les usages par mesure conservatoire.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent document annule et remplace tous les autres documents ou chartes relatifs à l'utilisation des ressources du système d'information. La présente charte a été validée par le conseil d'administration de l'Université d'Orléans le 29/01/2016 et est applicable à compter de ce jour.

Extrait de la charte des examens

Convocations aux examens :

- Sont convoqués aux examens les étudiants ayant satisfait aux inscriptions administratives et pédagogiques. Il n'y a pas de convocation aux épreuves de contrôle continu.
- La convocation des étudiants aux épreuves est réalisée par voie d'affichage au plus tard 15 jours avant le début des épreuves ; le jour, la date, le lieu, les modalités d'examen, les matériels et/ou les documents autorisés y sont précisés. Il est obligatoire de convoquer les étudiants une demi-heure au moins avant le début des épreuves écrites et un quart d'heure avant le début des épreuves orales.
- Seuls les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études recevront une convocation individuelle par lettre simple. En l'absence d'une telle convocation, l'étudiant pourra prendre contact avec le service scolarité.
- L'étudiant qui ne se présente pas à une épreuve, quel que soit son motif, est déclaré défaillant.

Conduite en cas de fraude :

Sont assimilables à une tentative de fraude et passibles de la Section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université, notamment :

- l'introduction, dans la salle d'examen, d'informations non expressément autorisées et ce quel que soit le support utilisé (papier, mémoire d'ordinateur, de calculatrice, ...)
- la communication durant l'épreuve avec un autre candidat ou toute personne extérieure, dans et en dehors de la salle d'examen, quel que soit le moyen de communication utilisé, (téléphones mobiles, messagerie...);
- la substitution de personne ;
- le fait de copier sur un autre étudiant.

Dans le cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le Président de l'Université, le Directeur de la composante ou toute personne habilitée.

Selon l'article R712-10 du CE, en cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats concernés sauf désordre causé par celui (ou ceux).

- Le surveillant saisit les pièces ou matériels (à l'exception de la copie d'examen) permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
- Le surveillant établit immédiatement un procès-verbal des faits, signé par lui-même, contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude ; si les personnes concernées refusent de contresigner le document, la mention de leur refus doit être portée sur le procès-verbal.
- Le procès-verbal est transmis au Directeur de la composante qui demande au Président de l'Université de saisir la section disciplinaire.
- Le jury d'examen délibère sur les résultats des candidats auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.
- Les candidats sont admis à participer à toutes les autres épreuves dans les conditions habituelles. Toutefois, ni attestation de réussite, ni relevé de notes ne peuvent être délivrés à ces candidats avant que la section disciplinaire de l'Université n'ait statué sur leur cas.

